

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 4 Juillet 2013

L' an 2013 et le 4 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de

LE DROGUEN Pierre Maire

**Présents :** M. LE DROGUEN Pierre, Maire, Mme CONAN Marylène, M. LE CADRE Jean, Mme LE DIRACH Rachel, M. LE DROGUENE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. MOREL Lucien, M. ARAGUAS Stéphane, M. BROHAN Christophe, M. CAREMIAUX Marc, Mme CARTRON Martine, Mme DANIEL Sylvie, M. DREAU Jean-Pierre, Mme LORIC-HERGAS Monique, M. LE PEVEDIC Yann, Mme MORICE Anne-Françoise, M. PIQUET Jérôme, M. SALAÛN Jean-Pierre, Mme THOMAS Laëtitia

**Absent(s) excusé(s) :** Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE DÛ Brigitte

**Absent(s) :** Mme BAPTISTE Angélique, M. DANTO Karl

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

**Date de la convocation :** 28/06/2013

**Date d'affichage :** 28/06/2013

**A été nommée secrétaire :** Mme Laëtitia THOMAS

**Objet des délibérations**

## SOMMAIRE

- 1-Vannes Agglo -répartition des sièges en assemblée communautaire
- 2-Enfance jeunesse : tarifs activités ESCAP'ADE
- 3-Médiathèque-acquisition de matériel informatique : demande de subvention auprès du Conseil Général
- 4-Fête de la musique : demande de subvention
- 5-Associations diverses : demandes de subvention
- 6-Collège Jean-Loup CHRETIEN : demande de subvention
- 7-Personnel communal : taux de promotion
- 8-Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- 9-Centre équestre : location
- 10-Tyrolienne : marché d'acquisition et pose

**réf : 2013/051**

Monsieur le Maire expose que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2012, instaure, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Au minimum, le conseil communautaire sera composé de 58 élus, contre 92 aujourd'hui. La loi prévoit une possibilité d'augmentation de 10%, soit 5 sièges pour Vannes Agglo. Elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse. A défaut d'accord ainsi formulé par délibérations concordantes, le Préfet, par arrêté, retiendra une répartition des sièges limitée au nombre de sièges à répartir sans accord, soit 58 sièges, en application de l'article L5211-6-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Il vous est proposé de vous prononcer sur une répartition à 63 sièges selon le tableau suivant :

<b>Commune</b>	<b>Répartition des sièges</b>	<b>%</b>
Arradon	2	3,17%
Baden	2	3,17%
Elven	2	3,17%
Ile-Aux-Moines	1	1,59%
Ile d'Arz	1	1,59%
Larmor-Baden	1	1,59%
Le Bono	1	1,59%
Le Hézo	1	1,59%
Meucon	1	1,59%
Monterblanc	2	3,17%
Noyal	1	1,59%
Plescop	2	3,17%
Ploeren	2	3,17%
Plougoumelen	1	1,59%
Saint-Avé	4	6,35%
Saint-Nolff	2	3,17%

Séné	3	4,76%
Sulniac	2	3,17%
Surzur	2	3,17%
Theix	3	4,76%
Trédion	1	1,59%
Tréfléan	1	1,59%
La Trinité-Surzur	1	1,59%
Vannes	24	38,10%
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>100,00%</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur de l'octroi de 10% de sièges supplémentaires, portant le nombre de sièges à répartir à 63,
- d'approuver la répartition des sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.

**-ADOpte A L'UNANIMITE-**

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2013/052**

Madame Marylène CONAN présente le bilan des activités périscolaires ESCAP'ADE de l'année 2012/2013 et expose qu'il convient de fixer les tarifs pour 2013-2014, des activités démarrant en septembre.

(voir tableau ci-dessous)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'augmenter les tarifs actuels de 2 % pour les activités organisées en 2012/2013 et donc de fixer le tarif des activités périscolaires pour l'année 2013-2014 tel qu'il apparaît dans le tableau joint ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

**-ADOpte A L'UNANIMITE-**

## ACTIVITES PERISCOLAIRES - TARIFS 2013-2014

TARIF PAR TRIMESTRE							
Ateliers	quotient familial A <OU = 540 €	quotient familial B de 541€ à 640 €	quotient familial C de 641 à 740 €	quotient familial D de 741 à 923 €	quotient familial E de 924 à 1 300 €	quotient familial F > à 1 300 €	extérieurs
<i>Théâtre (séance d'une heure)</i>	13.00 €	14.50 €	16.00 €	17.50 €	19.00 €	21.00 €	24.00 €
<i>Arts plastiques/ Eveil artistique (3-6 ans) - séance de 2 heures</i>	35.70 €	40.80 €	45.90 €	51.00 €	56.10 €	61.20 €	66.30 €
<i>Arts plastiques + 6 ans (séance de 2 heures)</i>	40.80€	45.90 €	51.00 €	56.10 €	61.20 €	66.30 €	71.40 €
<i>Linogravure (séance de 2 heures)</i>	40.80 €	45.90 €	51.00 €	56.10 €	61.20 €	66.30 €	71.40 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2013/053

Monsieur Jean LE DROGUENE expose qu'il devient nécessaire de procéder au remplacement du matériel informatique de la médiathèque (ordinateurs de l'accueil et du bureau) qui devront être installés sur le réseau existant, avec les logiciels et applications nécessaires à l'activité.

Une subvention du conseil général peut être accordée aux personnes publiques pour un équipement implanté dans une commune de moins de 10 000 habitants, limité à une seule demande sur une période de trois ans. Le matériel doit être à usage exclusif de la médiathèque et la dépense subventionnable supérieure ou égale à 1 500 € HT, plafonnée à 15 000 € HT. Le taux de subvention est fixé à 50 % de la dépense subventionnable HT.

La consultation est en cours. La dépense devrait être d'environ 5 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de :

- \* décider du remplacement du matériel informatique de la médiathèque,
- \* solliciter l'attribution d'une subvention du Département,
- \* confier à Monsieur le Maire, ou son représentant, le soin de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées,
- \* autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2013/054**

Monsieur Jean LE DROGUENE expose que chaque année, la fête de la musique est organisée en collaboration entre les communes de SULNIAC, TREFFLEAN et LA VRAIE-CROIX, chacune leur tour. En 2013 elle se déroulait à LA VRAIE-CROIX et était organisée par l'association Culture et Loisirs de LA VRAIE-CROIX.

Le bilan présente un déficit de 278.38 €.

Cette animation étant importante pour les trois communes, il est nécessaire de la maintenir et donc d'aider les associations participant à son organisation. Il est donc proposé de répartir le déficit entre les trois communes, soit 92.80 € par commune, sous forme de subvention.

**Le conseil municipal est invité à :**

- **Attribuer à l'association Culture et Loisirs de LA VRAIE-CROIX une subvention d'un montant de 92.80 € ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.**

**-ADOpte A L'UNANIMITE-**

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2013/055**

Madame LE DIRACH Rachel expose que, lors de la réunion du 28 février 2013, le conseil municipal a attribué les subventions aux associations pour l'année 2013.

Depuis, d'autres demandes ont été reçues en mairie :

- 1) Rêves de clown Bretagne, dont le siège régional est à Guidel (56).  
Objet de l'association : Clown à l'hôpital dans les 11 hôpitaux de Bretagne visant à apporter un soutien aux enfants, adultes et familles, en collaboration avec les soignants.  
En 2012, le conseil municipal avait attribué à cette association une subvention de 50 € , la demande était parvenue en mairie suffisamment tôt pour être étudiée au moment du vote du budget et des subventions.  
Pour information : 50 € permet de visiter et d'aider 8 enfants malades ; 100 € → 15 enfants ; 200 € → 30 enfants.
- 2) Les amis de l'étang, dont le siège est à Berric.  
Objet : association de pêche.  
Organisation de la fête de la pêche le 15 juin 2013 et concours à la truite début juillet 2013.  
Demande présentée sous la forme d'une demande sponsoring, pour un montant entre 50 et 200 €.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'attribuer à l'association Rêves de Clown Bretagne une subvention d'un montant de 50 € en leur précisant qu'il est préférable que les demandes soient effectuées en début d'année avant le vote du budget ;**
- **De refuser l'attribution d'une subvention à l'association Les amis de l'Etang ;**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.**

**-ADOpte A L'UNANIMITE-**

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2013/056**

Madame LE DIRACH expose que, par courrier du 25 juin 2013, le collègue Jean-Loup Chrétien de Questembert sollicite une subvention afin d'aider au financement du déplacement d'un élève de Sulniac, qui représentait la Bretagne au championnat de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) d'athlétisme qui s'est déroulé du mardi 11 juin au vendredi 14 juin 2013 à NANCY. Les frais de déplacement s'élèvent à 2 500 € pour l'ensemble de l'équipe (6 athlètes et 1 accompagnateur).

Afin d'encourager les jeunes à pratiquer des disciplines sportives de niveau important à l'école, il est proposé d'accorder une subvention permettant d'aider au financement.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention de 50 € au collègue Jean-Loup Chrétien ;**
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.**

**-ADOpte A L'UNANIMITE-**

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2013/057**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 49-2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2007, le conseil municipal avait fixé le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades. Dorénavant, les taux de promotion doivent être fixés pour chacun des grades pour lesquels la collectivité dispose de fonctionnaires concernés par l'avancement de grade. Les taux de promotion adoptés présentent donc un caractère annuel.

Il est rappelé que l'autorité territoriale (Le Maire) reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Le Maire peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, même si le taux de promotion le permet. Mais, il ne peut procéder aux nominations que dans la limite du taux de promotion fixé par le conseil municipal.

Après avis favorable du comité technique départemental du 18 juin 2013, il est proposé au conseil municipal de fixer, pour l'année 2013, les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, ainsi qu'il suit :

Grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
--------------------	---	----------------------------------	---

Attaché principal	1	100	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	100	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	1
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100	1

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2013/058**

Monsieur le Maire expose que l'évolution toujours croissante des missions et des besoins des services nécessite la création de deux postes, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, en remplacement de deux autres postes existants, à savoir :

- création de :
  - \* Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - \* Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- suppression de :
  - \* Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - \* Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2013, comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

**-ADOpte A L'UNANIMITE-**

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2013/059**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 27 mai 2013, le conseil municipal a décidé de consentir un bail des installations du centre équestre des Vallons à la Compagnie ARVEST, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Depuis, les personnes devant prendre à bail ces installations pour le compte de la Compagnie ARVEST ont déclaré vouloir prendre ce bail en leur nom propre, aux mêmes conditions.

Il s'agit de : Elodie CLERO, domiciliée à SENE et de Idriss PAGNIER, domicilié à QUESTEMBERG.

**Il est donc proposé au conseil municipal de :**

- consentir le bail des installations du centre équestre des Vallons à Madame Elodie CLERO et Monsieur Idriss PAGNIER, en lieu et place de la Compagnie ARVEST, aux conditions exposées dans la délibération du 27 mai 2013 ;
- confier à l'office notarial d'Elven, le soin de rédiger l'acte de bail et d'accomplir toutes formalités s'y rapportant aux frais du locataire ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document concernant ce dossier.

**-ADOPTE A L'UNANIMITE-**

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2013/060**

Monsieur le Maire expose que, considérant la décision du conseil municipal d'installer une tyrolienne suite à la demande du conseil communal d'enfants, un appel public à concurrence a été effectué, par voie de presse et par voie dématérialisée.

Trois entreprises ont retiré un dossier, une seule a répondu. Il s'agit de la société MECO de CORLAY (29).

La proposition pour la fourniture et pose d'une tyrolienne d'une longueur de 50 mètres, s'élève à 14 652.00 € HT. Des précisions complémentaires ont été demandées à la société MECO qui doit les confirmer par écrit, notamment en ce qui concerne le poids accepté par la structure et les références.

**Dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe qu'il attribue le marché à la société MECO, sous réserve que les réponses apportées soient concluantes.**

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 15/07/2013

Le Maire,

**Pierre LE DROGUEN**

